N° d'enregistrement
CA/DAJI/04.07.2023/127

Délibération du Conseil d'Administration
Du 04 juillet 2023

Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 11 avril 2023

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Note de contexte :

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 11 avril 2023 est soumis au vote du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide,

Article unique :

Le Conseil d'Administration approuve le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2023.

Fait à Evry, le 04 juillet 2023.

Vincent BOUHIER
Président de l'Université

UNIVERSITE D'EVRY
Vincent BOUHIER
Président
PARIS-SACLAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Compte Rendu
de la réunion du Conseil d'Administration
du 11 avril 2023

Étaient présents : Hichem ARIOUI, Abdoul BA, Vincent BOUHIER, Murielle BOURGEOIS, William BUCHMANN, Pascal CHATAGNON, Jean DE BEIR, Marie-Claire DE SANTIS, Isabelle DERUMEZ, Brigitte GAUTHIER, Michel GUILLARD, Nathalie JARROUX, Claire JUNIUS THOMAS, Charlotte KINET, Nicole LARONCE, Abida LONGCHAMBON, Julia MATOS, Thierry MILLANT, Christine RENAUD, Yannick SAINTIGNY, David BODET suppléant de Gilles TRYSTRAM.

Ont donné procuration : Laetitia AUBRY à William BUCHMANN, Olivier AYAZPOOR à Mélissa DEROUCK, Sandrine LAMIRE-BURTIN à Pascal CHATAGNON, Philippe PERALES à Marie-Claire DE SANTIS, Pascal PETIT à Michel GUILLARD, Sabine PETIT à Vincent BOUHIER, à Philippe PERALES.

Étaient absents : Corinne CLAISSE, Laurent FALCONIERI, Ahmed KEBAIER, Saïd MAMMAR, Dominique POLICARPO.

Invités : Aurélia CARRE-DE-LUSANCAY (Directrice Générale des Services), Christophe DOMINGUES (Directeur Général des Services Adjoint), Michael MATINGOU (Directeur de cabinet), Abdelhamid BENOUALI (Directeur des affaires juridiques et institutionnelles), Laurianne SUANT (Assistante juridique et institutionnelle), Romain REHEL (Directeur des Ressources Humaines), Cécile CAMPET (Directrice des Affaires financières), Joseph DION (Agent Comptable), Pierre NGAE (Directeur de l'IUT), Bénédicte STURBOIS (Vice-Présidente de la CVFU)

Etaient connectés : Fatou BA SENE (Rectorat Région Académique Ile-de-France, Chargée du contrôle budgétaire).

Ordre du jour

(Les numéros à droite renvoient aux pages auxquelles les questions sont traitées)

5. Recherche et relations internationales 3
5.1. Aides financières à la mobilité internationale votées en Commission internationale du 19 janvier 2023 (pour information) 3
5.2. Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023 - Lettres de cadrage et Calendrier 2023 (pour information) 4
5.3. Approbation de la répartition des contrats doctoraux au sein des Ecoles Doctorales de l'Université Paris-Saclay 5
1. Affaires générales 6
1.1. Statuts de l'Université Paris-Saclay (pour information) 6
2. Affaires financières 10
2.1. Demande d'admissions en non-valeur 10
2.2. Demande de remboursement exceptionnel 10
2.3. Approbation des droits différenciés des étudiants extracommunautaires 11
2.4. Régularisation de la subvention annuelle de l'association étudiante UNEF 14
3. Ressources humaines 14
3.1. Règlement intérieur et composition de la commission d'action sociale 14
4. Formation et vie étudiante 15
4.1. Approbation du calendrier universitaire des formations 2023-2024 15
1. Affaires générales (suite) 16
1.2. Election des membres de la Commission internationale 16
1.3. Election des membres de la Commission d'exonération des droits d'inscription 16

1.4. Election des membres de la Commission pilotage aides vie étudiante et de campus CVEC.... 16
1.5. Election d'un membre du Conseil de la documentation et de l'information scientifique 17
6. Questions diverses 17

À 9h05, le quorum est atteint (19 présents, 3 procurations, soit 22 membres), Vincent BOUHIER, Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance.

5. Recherche et relations internationales

5.1. Aides financières à la mobilité internationale votées en Commission internationale du 19 janvier 2023 (*pour information*)

Hichem ARIOUI effectue un point de rappel concernant la Commission internationale et les instruments financiers proposés aux étudiants pour une aide à la mobilité. Pour l'instant, il manque trois candidats à la Commission internationale. Le vote aura lieu lors de la présente réunion. À ce jour, seule la candidature de Julia MATOS a été recueillie. Les prochaines Commissions auront lieu le 20 avril et le 1er juin 2023. Il s'agit d'un organe de concertation se réunissant trois à quatre fois par an, essentiellement au sujet de la politique internationale de l'établissement, et des mobilités étudiantes et personnelles. La Commission est composée d'environ 25 membres CACR et CAVU. Les trois candidats manquants sont ceux du Conseil d'administration.

La Commission est chargée de sélectionner des projets de coopération internationale, de mobilité étudiante et personnelle, et un certain nombre d'instruments. La Commission reçoit des dotations de la part du ministère ainsi que de la part du Conseil régional d'Île-de-France et Erasmus+. L'aide au voyage est un dispositif émanant de l'Université d'Évry. D'autres instruments sont en cours d'étude, notamment l'aide à l'internationalisation des formations.

En 2023, la Commission internationale a reçu 136.000 euros de la part du ministère, 90.000 euros du Conseil régional, 44.800 euros de la part d'Erasmus+ pour le contrat 2021-2023, et 50.000 euros pour le contrat 2022-2024. L'aide au voyage émise par l'Université d'Évry depuis plusieurs années s'élève à 10.000 euros, et le financement varie entre 100 et 1.000 euros en fonction des destinations, au même titre qu'Erasmus+.

Le nombre d'étudiants a nettement augmenté, passant de 13 en 2021, 47 en 2022 à 61 en avril 2023. Jusqu'à ce jour, la Commission a déjà octroyé un montant correspondant au total d'aides versées en 2022, c'est-à-dire 115.000 euros. Les étudiants ont bien sûr la possibilité de cumuler les aides, selon un arbitrage effectué par la Commission. La dotation UEVE répond à l'objectif d'augmenter davantage la mobilité étudiante, en augmentant les budgets et en se concentrant sur le développement d'autres aides envers le personnel des enseignants et enseignants-chercheurs.

Le 19 janvier 2023, la Commission avait traité 19 dossiers. Le nombre de dossiers à ce jour a presque doublé. Les 19 dossiers provenaient de quatre composantes, essentiellement à l'IUT, qui est particulièrement actif sur les aides. Ces dossiers concernaient 42% de femmes et 58% d'hommes. Sur les quatre années, les femmes étaient en majorité demandeuses d'aides à la mobilité. La plupart des dossiers correspondaient à des demandes de M2 dans le cadre de la préparation de leur stage, et ils ciblaient cinq pays : les Pays-Bas, le Portugal, les États-Unis, l'Espagne et le Canada. Ce dernier est un collaborateur privilégié de l'IUT. Le 19 janvier 2023, la Commission a octroyé huit aides provenant de l'Université et quatre du ministère.

Le bilan financier indique des soldes positifs à ce jour, étant donné que la Commission dispose de 130.000 euros. Environ 40.000 euros seront dépensés lors de la Commission du 20 avril 2023. Sur les 90.000 euros de dotations du CRIF, la Commission en possède toujours 80.000 pour l'année 2023. La Commission possède également la dotation Erasmus+ pour 2022-2024. L'aide au voyage de l'Université d'Évry s'élève à 3.600 euros, et la totalité du budget a été consommée lors de la deuxième réunion de la Commission.

Abdoul BA indique avoir participé à la Commission internationale une dizaine d'années auparavant. Le budget de la Commission est assez conséquent, au vu de la faiblesse de la mobilité. Comment aider les étudiants à solliciter ces aides, et comment encourager une diversification dans les choix de pays de mobilité ? Les enseignants doivent aller vers les étudiants dans ce cadre afin de faciliter l'accès aux subventions par les étudiants. Les boursiers semblent être privilégiés par rapport aux autres étudiants. Enfin, au niveau des UFR, un travail est nécessaire auprès des collègues pour présenter les dotations disponibles et leur utilisation par la Commission.

Hichem ARIOUI rejoint le constat fait par Monsieur BA. Toutefois, les pays présentés correspondent aux choix de mobilité des étudiants dont les dossiers ont été traités par la Commission le 19 janvier 2023, et ne reflètent pas la richesse des destinations possibles. Concernant la communication, la Commission aspire à encourager davantage les étudiants à demander une mobilité. Ce point a été abordé lors de la réunion organisée avec la DRI le 6 avril 2023. La Commission souhaite par ailleurs mettre en place des partages d'expériences passées par les étudiants ayant effectué une mobilité.

Les étudiants semblent effectivement préférer les pays européens ou francophones. La Commission souhaite travailler sur ce point pour diminuer les craintes des étudiants à élargir leurs possibilités. À la rentrée de septembre 2023, la Commission communiquera au moyen de témoignages au format vidéo. La Commission ne doit pas seulement servir à distribuer des aides, mais également à encourager les mobilités.

5.2. Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023 - Lettres de cadrage et Calendrier 2023 (*pour information*)

Guillaume TIFFON rappelle que la Commission de la Recherche propose chaque année un appel à projets interne à l'Université d'Évry dans le cadre du FRR (Fonds pour le Rayonnement de la Recherche), permettant aux différents laboratoires d'obtenir des financements complémentaires sur différents types d'actions. Compte tenu du calendrier perturbé par les élections en 2023, la Commission recherche a décidé de ne pas modifier la lettre de cadrage et de ne pas organiser de session complémentaire. Une septième action dédiée à l'utilisation du FIR (fonds d'investissement de la recherche) a été ajoutée aux actions déjà existantes, et le Fonds d'Investissement de la Recherche est désormais géré par la Commission recherche.

La première action est dédiée à l'adhésion des laboratoires aux réseaux scientifiques.

La deuxième action s'intitule « projets, valorisation et colloques », et permet de soutenir des projets innovants à hauteur de 5.000 euros, notamment pour l'addition de consommables ou des gratifications de stages. Cette action permet également de soutenir l'organisation de colloques, avec une aide plafonnée à 3.000 euros pour les manifestations de niveau national, et à 5.000 euros pour les manifestations internationales. Le dernier élément de cette action est le soutien à la valorisation de la recherche, y compris pour la publication d'ouvrages.

La troisième action s'intitule « mobilités entrantes et sortantes », et vise à soutenir les séjours, d'une durée égale ou inférieure à 20 jours pour les mobilités entrantes, et de 3 à 15 jours pour les mobilités sortantes. Le plafond est fixé à 3.000 euros TTC pour les mobilités sortantes.

La quatrième action est destinée aux doctorants, et consiste à la mise en place de bourses de cotutelle. Elle est plafonnée à 2.400 euros pour des séjours d'une durée maximale de 6 mois.

La cinquième action concerne les mobilités sortantes des doctorants hors cotutelle, leur permettant d'effectuer un séjour de recherche de deux à quatre semaines dans un laboratoire d'excellence étranger.

La sixième action, intitulée « European booster et relations internationales », a pour objectif de soutenir les enseignants-chercheurs, chercheurs et équipes de recherche souhaitant répondre à des appels à projets à visée internationale, notamment dans le cadre de programmes européens. Le soutien financier vise à aider au montage de la réponse à l'appel à projets, de 3.000 euros pour une simple participation au projet, à 5.000 euros pour la prise en charge de la coordination du projet.

La septième action vise à utiliser les fonds d'investissement de la recherche, principalement pour l'achat et le renouvellement de matériel, la maintenance d'équipements lourds ou semi lourds, avec un montant d'aide plafonné à 60.000 hors taxes par laboratoire. Chaque laboratoire peut déposer au maximum deux dossiers pour cette aide.

Une seule session aura lieu en 2023. Les actions sont découpées en deux séances. La diffusion de l'appel à projets pour les actions 1 à 4 a eu lieu le 8 mars 2023. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 avril 2023. L'envoi des dossiers au rapporteur aura lieu le 27 avril 2023, pour un retour des rapports le 10 mai et un examen en Commission recherche le 15 mai 2023. La diffusion de l'appel à projets pour les actions 5 à 7 a eu lieu le 20 mars 2023. La date limite de dépôt des dossiers est fixée

au 26 mai 2023. Le retour des rapports aura lieu le 20 juin, pour un examen en Commission recherche le 26 juin 2023.

Une séance sera organisée à la rentrée de septembre 2023 pour d'éventuelles modifications de la lettre de cadrage pour l'année 2024.

Brigitte GAUTHIER demande si l'action 6 concerne uniquement les appels à projets internationaux, ou peut inclure les partenariats longue durée entre un laboratoire français et un laboratoire étranger.

Guillaume TIFFON répond que cette action a pour objectif de soutenir les réponses aux appels à projets internationaux, et ne s'applique pas aux partenariats, contrairement à l'action 1.

Vincent BOUHIER précise que les FRR ont vocation à évoluer pour l'année prochaine, pour se diriger vers les questions de développement durable et de responsabilité sociale, ainsi que la valorisation.

5.3. Approbation de la répartition des contrats doctoraux au sein des Ecoles Doctorales de l'Université Paris-Saclay

Vincent BOUHIER annonce que ce point doit faire l'objet d'un vote.

Guillaume TIFFON explique que pour l'année 2023-2024, la Commission des contrats doctoraux allouera 21 contrats doctoraux, auxquels s'ajoutent des contrats doctoraux de Paris-Saclay et deux contrats doctoraux de réserve à rediscuter en juillet 2023. La Commission recherche propose de répartir les 21 contrats doctoraux de la même manière que les années précédentes, étant donné que le nombre de thèses soutenues lors des trois dernières années et le nombre de HDR sont restés stables. Par rapport à l'année 2022-2023, la seule modification est que l'école doctorale SMEMaG ne se verra pas octroyer de contrat doctoral en 2023-2024, étant donné son coefficient de 0,5. En parallèle, l'école doctorale SSMMH bénéficiera d'un contrat doctoral, contrairement aux années précédentes. L'objectif est d'alterner l'attribution d'un contrat doctoral entre les deux écoles, une année sur deux. Le même nombre de contrats est cons
ervé pour les autres écoles doctorales.

Michel GUILLARD demande comment cette information sera diffusée aux écoles doctorales. Par ailleurs, qui est le représentant de l'Université au sein du collège doctoral ?

Vincent BOUHIER répond que l'information remontera par le biais du collège doctoral. La Commission n'a pas encore désigné de représentant à ce jour. Cette désignation aura lieu prochainement. L'ensemble des directeurs d'unités de recherche seront également informés afin de mobiliser des candidats pour les préparer en amont des concours organisés entre la fin de mai et le début de juin 2023. Ensuite, deux contrats feront l'objet d'une commission en juillet 2023.

Michel GUILLARD demande si dans l'optique d'une fusion avec Paris-Saclay, les contrats doctoraux des trois universités regroupées pourront être fusionnés.

Vincent BOUHIER indique que cette question a été abordée lors d'une réunion organisée avec Thierry DORE une dizaine de jours auparavant. Les positions ne sont pas alignées à ce sujet. Ce point fera l'objet de discussions dans les mois à venir.

Christine RENAUD demande si les modes de calcul du coefficient ont changé pour l'école doctorale SMEMaG.

Guillaume TIFFON répond que le même mode de calcul a été appliqué, mais le coefficient était arrondi au supérieur pour l'école SMEMaG et à l'inférieur pour SSMMH. Un rattrapage a été décidé pour la SSMMH. Pour SMEMaG, mis à part l'Université d'Évry, il faudra avoir des candidats pour les contrats proposés par Paris-Saclay et les contrats de la liste complémentaire.

Christine RENAUD remarque que ce fonctionnement cassera une dynamique.

Vincent BOUHIER le confirme. L'an dernier, le laboratoire LBEPS n'a pas eu de candidat, ce qui a engendré un transfert du contrat doctoral au SMEMaG. L'alternance n'a pas eu lieu pour cette raison. En cas d'absence de candidat pour une école doctorale, il est possible de réorienter l'allocation du contrat. Dans

tous les cas, il reste deux contrats à attribuer au niveau d'Évry. L'école SMEMaG fera l'objet d'une attention particulière dans ce cadre.

Par ailleurs, ces dernières années, plusieurs candidats ayant obtenu un contrat doctoral ont démissionné très tôt, ce qui a redirigé la sélection vers la liste complémentaire. Les candidats ne pouvant pas être retenus au mois de juin, car n'ayant pas été classés assez haut ont donc leurs chances. En cas d'absence de candidat pour les contrats doctoraux, ces derniers peuvent être ouverts pour les autres universités. L'objectif est de produire un effort sur les contrats doctoraux, afin que chaque école doctorale puisse avoir un contrat.

Entre 2024 et 2029, il est possible que les écoles doctorales évoluent dans leur composition pour être éclatées, ce qui ne facilitera pas la répartition des contrats. Dans tous les cas, l'école doctorale SMEMaG ne sera pas laissée sans contrat doctoral dans le cas où elle aurait retenu un candidat de qualité.

Pour information, le calcul intègre le nombre de maîtres de conférences HDR. Il est important que les collègues de chaque laboratoire passent la HDR, afin de ne pas pénaliser la répartition des contrats doctoraux.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n ^{0} 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret n ^{0} 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
Vu les procédures de qualification et de sélection des doctorants de l'Université Paris Saclay •
Vu le relevé d'avis de la Commission Recherche du 03 avril 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 27

VOTE	Pour : 26	Contre : 1	Abstention : 0

Le Conseil d'administration approuve à la majorité absolue des membres la répartition des contrats doctoraux au sein des Ecoles Doctorales de l'Université Paris-Saclay.

1. Affaires générales

1.1. Statuts de l'Université Paris-Saclay (pour information)

Vincent BOUHIER indique que l'Université Paris-Saclay présentera à son Conseil d'Administration le 12 avril 2023 les statuts travaillés le 14 mars 2023. Quelques légères évolutions ont été apportées dans les statuts, mais le Conseil d'Administration reviendra sur les statuts au mois de mai 2023, une fois que les composantes de Paris-Saclay en auront pris connaissance.

Les statuts seront envoyés aux membres du Conseil d'administration à titre informatif. Concernant la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, une première rencontre a eu lieu pour discussion au niveau du Comité de Direction. Le Directeur de l'école universitaire de premier cycle devrait pouvoir être nommé après consultation et avis des universités intégrées, c'est-à-dire qu'Évry et Versailles y prendront part. Deux possibilités sont évoquées concernant la composition du collège, la première correspondant à des élections dédiées au collège universitaire de premier cycle, et la deuxième selon laquelle le collège serait une émanation des Commissions de la Formation et de la Vie Universitaire des trois universités (Paris-Saclay, Versailles et Évry). Pour cette deuxième option, il faudra prendre en considération le fait que la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de Paris-Saclay peut inclure des personnalités d'Évry et de Versailles afin d'obtenir une représentation correcte de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de Paris-Saclay.

La répartition du collège reste à déterminer. Deux options sont envisagées : 50% du collège émanant de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de Paris-Saclay, 25% de Versailles et 25% d'Évry ; ou bien une répartition égalitaire en trois tiers. La deuxième option sous-entend qu'Évry et

Versailles auront un poids conséquent dans le collège, ce qui n'était pas le cas pour la période de 2020 à 2025. Ce point fait l'objet de discussions en interne à Paris-Saclay.

Michel GUILLARD remarque que la composition du collège doctoral dépendra d'abord de ses objectifs.

Vincent BOUHIER confirme ceci. Cependant, la modification des statuts doit être opérée avec la saisie du HCERES entre juin et juillet 2023. Sur le principe, les groupes de travail doivent avoir lieu assez rapidement.

Différents scénarios d'accréditation sont proposés pour les licences. Le premier scénario fait de l'École universitaire de premier cycle une structure de coordination pour tous les diplômes de licence, les Diplômes Universitaires et les Bachelors Universitaires de Technologie. L'accréditation ne s'opérerait qu'au travers de l'École universitaire de premier cycle, et non plus d'Évry ni de Versailles. Chaque discipline comprendrait une seule mention unique et commune, avec éventuellement des parcours alignés pour les entrées en L1. Ainsi, quelle que soit la discipline, 100% des étudiants sortiront avec une licence identique, quel que soit le lieu d'inscription entre Saclay, Versailles et Évry.

Michel GUILLAURD demande si le tronc commun s'appliquera uniquement à la première année de licence.

Vincent BOUHIER répond que ce point n'est pas clair et dépendra de l'issue des discussions. En cas d'accréditation sur une même mention, il faudra que la mention soit perçue de l'extérieur comme étant presque identique. Dans tous les cas, les parcours devront pouvoir être acceptés par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de Paris-Saclay, qui accréditera.

Michel GUILLARD s'enquiert de l'objectif de la structure regroupant les trois Commissions de la Formation et de la Vie Universitaire.

Vincent BOUHIER explique que le collège aura pour but d'articuler les différents objectifs et décider de mesures d'accompagnement, toujours avec un vote de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, sauf si Paris-Saclay décidait de déléguer une partie des compétences à l'École universitaire de premier cycle. Le modèle n'est pas encore décidé à ce jour. L'École universitaire de premier cycle n'a pas de personnalité juridique, et n'a donc pas de pouvoir de décision propre, sauf délégation, ce qui est le cas actuellement.

Michel GUILLARD demande confirmation qu'aucun scénario n'a été décidé pour l'instant.

Vincent BOUHIER précise que l'École universitaire de premier cycle n'aura jamais de personnalité juridique. Il s'agit d'une structure interne. Selon le deuxième scénario, l'École universitaire de premier cycle de Paris-Saclay accréditerait l'ensemble des premiers cycles de Paris-Saclay et éventuellement les mentions déjà existantes en langues étrangères appliquées, histoire, sociologie et licence administration économique et sociale. En revanche, Versailles et Évry se placeront dans la continuité du modèle actuel. Le troisième scénario n'a plus lieu d'être, car il consistait à la disparition de l'École universitaire de premier cycle dans le cas où le ministère le souhaitait, ce qui n'est pas le cas.

Le quatrième scénario renvoie également à l'École universitaire de premier cycle, et prévoit que chaque site pourrait avoir des mentions distinctes pour une même discipline, tout en permettant la mention unique entre deux universités si les équipes pédagogiques le souhaitent. Selon ce modèle, Évry n'accréditerait plus de licences ni de Bachelors Universitaire de Technologie et de licences professionnelles, mais uniquement des diplômes universitaires professionnalisants. En revanche, les LDD resteraient accréditées par Paris-Saclay. Ce système est plus souple, et n'empêchera pas d'aller vers une mention unique en cours de contrat quinquennal.

Michel GUILLARD demande confirmation que ce scénario nécessitera un accord du ministère, étant donné que les mentions ont des titres bien particuliers pour l'instant.

Vincent BOUHIER répond disposer d'un accord de principe du ministère, qui ne s'oppose pas à ce scénario. Par ailleurs, le ministère est extrêmement attentif à la manière dont Évry accompagne les étudiants, et souhaite que le travail effectué depuis plusieurs années à Évry ne soit pas perdu.

Abdoul BA demande confirmation que la possibilité de garder les spécificités est d'autant plus présente que les équipes pédagogiques ont eu à travailler sur des parcours. Les élus souhaitent obtenir une

réponse le plus rapidement possible par rapport à ce point, étant donné que les enseignants-chercheurs et les étudiants ont besoin de savoir comment les offres de formations se poursuivront. La gouvernance doit donner une réponse rapide aux responsables pédagogiques.

Vincent BOUHIER précise que la procédure impose que le HCERES soit saisi pour évaluation. Quel que soit le plan mis en place, l'Université d'Évry dépend de l'évaluation du HCERES et du ministère. Le travail devra s'effectuer sur la durée, et la nouvelle offre de formation devra être travaillée à partir de février 2024. À cette période, le HCERES aura rendu son rapport d'évaluation. L'Université d'Évry prendra en compte les potentielles recommandations découlant de ce rapport.

L'Université d'Évry discutera de ce point avec toutes les parties prenantes. Dans le cas où trop de faiblesses étaient constatées, l'Université le signalera. Pour l'instant, il reste une moitié du contrat quinquennal. Les collègues de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire devront être présents dans les groupes de travail, car les principes posés dans la structure de coordination ont évolué, notamment pour intégrer les questions de développement durable, d'internationalisation, et de professionnalisation, conformément à la demande du ministère. L'objectif est de rationaliser au maximum le travail, afin que les salariés puissent l'effectuer dans de bonnes conditions et en étant accompagnés. L'Université d'Évry est tenue de respecter la procédure qui lui est imposée.

Michel GUILLARD remarque que le scénario 4 a l'avantage de la souplesse, mais il doit avoir des contreparties. La Direction a-t-elle réfléchi à un pourcentage de bases communes, comme c'est le cas dans les unités, c'est-à-dire les marges de manœuvre laissées à chaque établissement dans l'élaboration des maquettes des licences ?

Vincent BOUHIER explique que les marges de manœuvre seraient plus importantes pour les équipes pédagogiques. Les masters et les licences font tous l'objet d'un socle commun en termes d'enseignement des matières indispensables. Pour les licences 1 et 2, le socle commun devrait représenter 50%. Le travail à mener concernera davantage les choix d'options, le volume horaire et le nombre de travaux dirigés proposés.

Pour rappel, aujourd'hui, les groupes de travaux dirigés ont disparu dans plusieurs universités, suivant la suppression des vacataires. La question est de savoir s'il faut fixer un principe commun, ou s'il faut laisser une marge de manœuvre au regard de la capacité de l'établissement à proposer aux étudiants des accompagnements. La deuxième option semble préférable. Il faudra ensuite travailler à la part de la professionnalisation, le nombre d'ECTS, la part sur le développement durable, la part de l'internationalisation, et l'ouverture de la recherche. Concernant les licences, il faudra également aborder la question des travaux pratiques, du portail, de la baisse des étudiants en spécialité mathématiques, etc.

En 2018-2019, les groupes de travail ont travaillé pendant un an sur le sujet des licences. L'objectif est de réunir l'ensemble des Commissions de la Formation et de la Vie Universitaire dans une réunion pour leur présenter les éléments et démarrer leur travail avec un socle commun. Les collègues désignés pour Évry devront être présents pour suivre l'avancement du travail. En retour, la Direction espère des échanges avec les Commissions de la Formation de la Vie Universitaire afin de suivre l'avancement des groupes de travail et être impliquée dans les décisions à prendre.

Enfin, les Contrats d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) sont en cours de mise en place par le ministère, en trois vagues. Paris-Saclay fait partie de la première vague. Évry et Versailles devraient être intégrés à la deuxième vague. L'objectif de ce contrat est d'obtenir des moyens supplémentaires, à hauteur de 1% de la subvention pour charges et services publics par an. L'idée est de fixer des objectifs vérifiables et quantifiables pour chaque année. Le choix serait de travailler sur le Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance de Paris-Saclay, afin d'avoir un tronc commun entre les trois universités. Néanmoins, l'Université d'Évry aurait un volet plus spécifique au regard de ses particularités lors de la négociation du Contrat d'Objectifs, de Moyen et de Performance, qui est valable pour trois ans.

En attendant le Contrat d'Objectifs, de Moyen et de Performance, l'établissement est actuellement dans un dialogue de stratégie de performance, et doit transmettre des chiffres pour le 17 avril 2023. Le ministère devrait confirmer que l'Université d'Évry et l'Université de Versailles appartiennent à la vague 2 en juin 2023.

Lors du prochain Conseil d'Administration, un temps de présentation plus long sera dédié aux statuts, afin de pouvoir voter la saisine de l'HCERES pour évaluation de juillet à décembre 2023.

Brigitte GAUTHIER remarque que selon les scénarios présentés, les équipes pédagogiques auront seulement un an pour préparer les spécialités des masters, par exemple.

Vincent BOUHIER répond que cela dépendra des disciplines. La structure des masters n'a pas vocation à évoluer. La question des licences se pose différemment, et le cadre fixé sera éclairci par les groupes de travail. Chaque discipline a ses particularités, et le scénario 4 permet de prendre celles-ci davantage en considération.

Brigitte GAUTHIER ajoute que d'un point de vue politique, les cinq universités ont été créées pour conserver une population assez pauvre en dehors de Paris. Si les cours deviennent alignés sur ceux de Paris-Saclay, il faudra imaginer de créer une nouvelle ceinture à 25 ou 30 km plus loin.

Vincent BOUHIER précise que l'Université d'Évry n'accueille pas que des populations pauvres. Un travail a été mené par les territoires afin que la population du territoire sub-francilien accède à de nombreux services lui garantissant un certain niveau de vie. L'établissement accueille des boursiers de tous niveaux, donc également des étudiants de classe moyenne. L'idée d'une paupérisation de ce territoire ne correspond pas à la réalité depuis une vingtaine d'années.

L'accompagnement des étudiants est déjà en place à l'Université d'Évry, et doit se poursuivre. Quel que soit le lieu de la formation, l'étudiant doit avoir la même exigence en termes de progression et d'atteinte de compétences. Il ne faut donc pas faire de différence sur le contenu entre les universités de Versailles, Paris-Saclay et Évry. Les étudiants d'Évry sont bien accueillis et reconnus dans les autres universités parisiennes, et y réussissent. Leurs résultats sont excellents, car les exigences sont identiques entre les universités. En termes de recherche des laboratoires, le niveau est effectivement plus élevé en mathématiques à Saclay. Cela ne signifie pas que le niveau est inférieur dans les cours.

Brigitte GAUTHIER explique ne pas avoir fait référence au niveau des cours. Les contenus et les résultats sont de qualité. Il est ici question des objectifs et des débouchés, pour lesquels l'écart est important entre les littéraires et les professionnels.

Vincent BOUHIER répond que l'établissement accueille les deux types d'étudiants. Pour rappel, le département de l'Essonne est proche du plein emploi à ce jour. Ceci prouve que l'Université d'Évry a rempli son rôle sur ce territoire, depuis longtemps.

Mélissa DEROUCK rappelle que plusieurs filières ont été concernées par des changements au niveau des contrôles de connaissance. Les différents scénarios ne semblent pas assez concrets, car ils sont trop éloignés de la réalité du terrain, en particulier celle des étudiants. La Direction devra faire attention à ne pas prendre de décision trop technique, et à laisser la place aux retours du terrain, notamment les conseils de perfectionnement des retours d'étudiants. L'annonce de filières à 100% identiques est inquiétante.

Vincent BOUHIER répond que cette dernière option n'est pas la voie privilégiée.

Mélissa DEROUCK entend cela. Cependant, chaque scénario semble trop technique, et les changements sont trop flous. Des étudiants ont signalé avoir vu leurs droits reculer à cause de ces changements.

Vincent BOUHIER demande de quels droits il est question. Le droit d'accès à l'enseignement sera maintenu, et les licences seront toujours proposées au campus d'Évry.

Mélissa DEROUCK précise que le changement dans les modalités de contrôles de connaissances a fait reculer certains droits, notamment la règle du maximum, et le droit aux absences et aux retards. Les étudiants d'Évry ont ressenti une rupture d'égalité par rapport aux étudiants de Paris-Saclay.

Vincent BOUHIER répond que les mêmes modalités de contrôle continu (MCC) seront appliquées aux trois universités.

Mélissa DEROUCK explique que les droits des étudiants acquis à Évry disparaîtront suite à ce changement, au profit d'une sélection plus accrue à Paris-Saclay.

Vincent BOUHIER indique que les représentants d'étudiants sont tenus de défendre les intérêts et les droits des étudiants. La règle du maximum ne concerne pas les masters. Les règles concernant les absences sont presque équivalentes, et les jurys vérifient les absences et les défaillances. Les autres changements, notamment concernant les modalités de contrôle continu, sont indépendants du scénario choisi. L'objectif est d'aller vers une convergence pour augmenter la visibilité auprès des lycéens.

Mélissa DEROUCK dénonce un manque de clarté dans le fonctionnement des formations.

Vincent BOUHIER répond que l'objectif est d'avoir une offre claire permettant aux étudiants de ne pas changer de campus en permanence, avec un accès aux options sur site. Ce point sera discuté avec les représentants d'étudiants dans le cadre des Commissions de Formation de la Vie Universitaire, afin d'assurer une lisibilité des formations et de garantir que les promesses comprises dans les scénarios se traduisent réellement par une offre effective pour les étudiants.

2. Affaires financières

2.1. Demande d'admissions en non-valeur

Joseph DION présente le dossier de Monsieur FRAISSE, qui concerne un trop perçu sur un remboursement de transport entre les mois de juin et juillet 2022, pour un montant de 29,16 euros. Le montant n'a pas permis de mener des démarches approfondies. En outre, Monsieur FRAISSE a quitté l'Université en juin 2022.

Un deuxième dossier concerne Madame PEREIRA CABRAL, il s'agit d'un indu sur mission pour un montant de 104,95 euros. Il reste 44,95 euros à recouvrer. Le problème est que cette personne est actuellement en non-traitement depuis le 24 novembre 2022, et fait l'objet du remboursement d'une autre créance à hauteur de plus de 2.000 euros. C'est pourquoi l'admission en non-valeur de ces deux créances est sollicitée, pour un montant total de 74,11 euros.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 29

VOTE	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la demande d'admissions en non-valeur.

2.2. Demande de remboursement exceptionnel

Cécile CAMPET indique que la demande de remboursement exceptionnel concerne des frais d'hébergement pour un stage au ski en 2022 organisé pour 50 étudiants, pour un montant de 480 euros.

Mélissa DEROUCK demande si ce voyage était prévu dans le budget Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Cécile CAMPET indique que ce voyage n'est pas prévu sur le budget de la CVEC mais sur le budget de SUAPS.

Vincent BOUHIER précise que le remboursement n'a été pris en compte que pour deux accompagnateurs sur les trois, en effet, au regard du nombre d'étudiant trois accompagnateurs étaient nécessaires.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 29

VOTE	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la demande de remboursement exceptionnel.

2.3. Approbation des droits différenciés des étudiants extracommunautaires

Christophe DOMINGUES rappelle que les droits différenciés dans l'inscription des étudiants extracommunautaires ont été mis en place par l'arrêté du 19 avril 2019, et concernent les étudiants pouvant s'inscrire en licence ou en master. Les personnes assujetties aux droits différenciés paieraient 2.770 euros pour l'inscription en licence, et 3.770 pour l'inscription en master. Les doctorants et HDR ne sont pas concernés. Tous les étudiants provenant de pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ne sont pas assujettis aux droits différenciés, tout comme les étudiants domiciliés fiscalement en France depuis deux ans.

À ce jour, l'Université d'Évry n'a pas mis en place les droits différenciés, car depuis 2019 une exonération partielle a été votée chaque année. Cette exonération permettait aux étudiants extracommunautaires de payer les droits nationaux, soit 170 euros pour la licence et 243 euros pour le master. Pour fonctionner, les exonérations doivent respecter un ratio de 10% entre le nombre total d'étudiants exonérés dans l'établissement (dont sont exclus les étudiants boursiers, les étudiants soumis à une convention d'échange international précisant qu'ils ne paient pas les droits, ou paient les droits nationaux, les étudiants en formation à distance et les publics empêchés), et la somme des étudiants communautaires et extracommunautaires inscrits à l'Université d'Évry. Les étudiants en formation continue, les auditeurs libres, les BGF et les BCS sont également exclus du calcul. À la fin d'une année universitaire, ce calcul doit être inférieur à 10%.

Les étudiants exonérés au numérateur sont la somme des étudiants extracommunautaires, et les étudiants exonérés par différentes commissions. Depuis 2019, l'établissement a dépassé ce taux, qui s'élève actuellement à 14%. Le nombre total d'inscrits à l'université est passé de 11.854 à 10.451 en 2023, et le nombre de boursiers oscille entre 2.975 et 2.754 depuis 2019. Le nombre d'étudiants extracommunautaires augmente chaque année, de 500 à 930 en 2023. Les exonérations partielles d'étudiants extracommunautaires ont augmenté de 4% en 2019 à 13,2% en 2023, et les exonérations par les aides sociales de l'établissement représentent 0,8%. Le total d'exonérations à 14% dépasse le seuil des 10%.

En suivant cette logique, l'établissement aura dépassé le seuil également pour l'année 2023-2024. L'Université doit donc diminuer le nombre d'étudiants extracommunautaires exonérés.

Dans la délibération transmise aux élus, il est proposé de supprimer l'exonération pour les étudiants s'inscrivant en Licence 1, Bachelor Universitaire de Technologie 1 et Diplôme Universitaire de Technologie 1 à l'Université d'Évry, et pour les étudiants s'inscrivant en master et déjà titulaires d'un master ou d'un diplôme de titre ingénieur ou équivalent. Les étudiants issus de pays à faible revenu selon la Banque Mondiale, les étudiants s'inscrivant en master et ne disposant pas d'un diplôme de master ou d'ingénieur, et tous les étudiants dès la seconde année d'inscription à l'Université, sauf s'ils redoublent ou changent de filière, bénéficieront d'une exonération partielle. Les étudiants présents en 2022-2023 garderont le bénéfice de l'exonération partielle pendant toute leur présence à l'Université d'Évry.

En appliquant ce scénario, l'établissement arriverait à un ratio d'exonération maximal de 10,28%, étant donné que tous les types de justificatifs n'ont pas été demandés aux étudiants extracommunautaires. La mise en place des droits différenciés à l'Université d'Évry permettra de demander ces documents, et de vérifier que certains étudiants peuvent être sortis du calcul du ratio. À ce jour, presque tous les établissements de France pratiquent les droits différenciés. À Versailles, tous les étudiants paient. À Paris-Saclay, les étudiants extracommunautaires ont quatre chances pour payer les droits nationaux en licence, et trois en master. Au-delà de ces chances, les étudiants concernés doivent payer les droits différenciés.

Michel GUILLARD remarque que pour les masters, il sera compliqué d'appliquer des stratégies différentes concernant les droits différenciés entre les trois universités. Comment l'établissement communiquera-t-il sur ce point aux étudiants ?

Vincent BOUHIER précise que les droits d'inscription demandés sont déjà détaillés en ligne pour les masters, indépendamment des droits différenciés.

Michel GUILLARD remarque que les différences de droits ne sont pas renseignées par établissement.

Vincent BOUHIER répond que cette information est disponible sur le site. Pour la rentrée de 2023-2024, seuls les étudiants entrant dans un premier cycle de licence ou Bachelor Universitaire de Technologie seront concernés. L'entrée en master concerne uniquement les étudiants visant un deuxième diplôme, et les droits différenciés seront appliqués pour ces étudiants seulement à partir de l'année 2024-2025, afin de ne pas fragiliser les masters existants. Il est possible de mettre en place une commission d'exonération pour les redoublants, au regard des difficultés particulières potentielles. Il a paru plus clair d'afficher un changement uniquement pour les étudiants démarrant une première année de licence ou de Bachelor Universitaire de Technologie.

L'Université d'Évry a nettement dépassé le pourcentage demandé par l'État, bien que le seuil ait pu être surestimé. L'établissement parviendra sans doute à passer sous le seuil des 10% avec les nouvelles règles, surtout que les effectifs devraient augmenter pour l'année 2023-2024. Il faudra toutefois prendre en compte l'évolution du nombre total de boursiers dans l'effectif.

Kenza EL JOUTI ETTAHIRI souligne que les délais de traitement des demandeurs d'asile sont particulièrement longs.

Vincent BOUHIER explique qu'un étudiant en situation de demandeur d'asile est considéré comme protégé. Au moment où la demande est refusée, la personne n'est plus protégée. Ces personnes ne seront donc pas soumises aux droits différenciés.

Abdoul BA demande à combien d'étudiants correspond le seuil de 14% dans le budget de l'établissement.

Christophe DOMINGUES répond que ce seuil représente 230 personnes.

Vincent BOUHIER ajoute que les droits d'inscription, s'ils sont payés, sont considérés comme des recettes propres. Si 200 étudiants doivent payer les droits différés, cela revient à environ 600.000 euros de recettes propres supplémentaires.

Abdoul BA remarque que de nombreux enseignants ont ressenti de l'insatisfaction lors de l'annonce de l'augmentation des droits pour certains étudiants suivant leurs cours. Il semble malsain de mettre en avant les questions de mobilité internationale alors que les étudiants étrangers sont sur le point de subir un traitement différencié pour des questions économiques. Certains étudiants étrangers restent en France pour y travailler après leurs études. Il faut réfléchir à ces questions.

Vincent BOUHIER répond qu'il est question ici de responsabilité, et non d'arguments économiques. En l'absence de respect des règles de l'État, l'ordonnateur public sera mis en cause. Le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place une exonération partielle. La photographie des étudiants étrangers n'est pas complète, mais la Direction a désormais besoin des informations. Si l'Université d'Évry passe sous le seuil des 10% pour l'année 2023-2024, elle pourra faire évoluer le texte, l'idée première étant que l'Université reste un lieu d'accueil. Viser les étudiants de première année leur permettra de choisir un établissement qui ne leur demandera pas de droits différenciés.

Un étudiant venu de l'étranger et éligible à la bourse le restera, et sera exonéré des droits d'inscription en tant que boursier de l'État français. Il n'est pas possible de connaître ces situations à l'avance, étant donné que l'administration n'a pas demandé de déclaration fiscale aux étudiants. Il paraît cependant subjectif de faire une distinction entre les étudiants pouvant fournir ce document, et ceux ne le pouvant pas. Il est clair que la situation n'est pas souhaitée. L'objectif reste de former et d'accueillir les étudiants. La mesure proposée vise à privilégier les masters en les conservant, étant donné que plusieurs États n'offrent pas d'études de master, mais uniquement des études de premier cycle. La Direction espère que cette situation sera transitoire. La situation sera plus claire en janvier 2024.

Abdoul BA remarque que l'Université n'est pas obligée d'appliquer toutes les demandes de l'État.

Vincent BOUHIER rappelle que les droits différenciés sont en place depuis 2019.

Abdoul BA explique qu'il faut prendre en compte les réalités des étudiants étrangers entrant à l'Université, étant donné la différence de montant demandé pour les étudiants extracommunautaires. Les étudiants étrangers peuvent se trouver dans des situations financières difficiles lors de leur arrivée en France. Les enseignants-chercheurs devraient avancer sur ces sujets en faisant preuve d'humanisme.

Vincent BOUHIER demande à M. BA s'il est prêt à cautionner le montant à payer, et le fait que les étudiants non-inscrits régulièrement ne pourront pas obtenir leur diplôme en fin d'année. Si l'établissement fonctionne en marge de la loi, les 930 étudiants non considérés comme régulièrement inscrits seront pénalisés, car ils se trouveront dans une situation de précarité dans la réussite. Sans respect des règles comptables, à compter du 1er janvier 2023, l'ordonnateur public sera responsable sur les deniers propres et sans aucune assurance.

Joseph DION ajoute que le Code de l'éducation fait obligation à l'agent comptable de signaler à la tutelle lorsque les 10% sont dépassés.

Vincent BOUHIER annonce que l'établissement travaillera à l'élaboration de conventions avec des universités desquelles sont originaires les étudiants étrangers. En cas d'accord réciproque fixé par une convention, il est possible d'exonérer les étudiants concernés de droits. De plus, un travail est en cours avec l'Université de Paris-Saclay pour aboutir à l'exonération d'un certain nombre d'étudiants. Les conventions concerneront les étudiants de masters.

Un bilan sera effectué en novembre 2023, et un bilan définitif en janvier 2024. Si cela est possible, la Direction reviendra sur le contenu de la présente délibération, notamment en faisant entrer certains pays spécifiques. Ce travail ne peut être mené que sur la durée.

Mélissa DEROUCK exprime son désaccord concernant la mesure proposée. Il est compréhensible que la question de l'exonération des étudiants étrangers constitue un temps fort pour les universités en France. Toutefois, le cadre démocratique devrait primer sur les choix politiques. Si l'État impose des réglementations mettant en danger des personnes morales, cela est un problème. La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'est positionnée contre cette mesure. Certains étudiants de L1 devront s'acquitter de frais différenciés, ce qui constitue une rupture d'égalité. Ces étudiants devront-ils s'acquitter de ces frais à chaque redoublement ou changement de filière ?

Vincent BOUHIER répond que les étudiants devront s'acquitter de ces frais seulement lors du redoublement ou changement de filière, et non chaque année.

Mélissa DEROUCK souligne que ce point n'est pas clair dans la délibération, qui comprend par ailleurs plusieurs erreurs, dont des phrases écrites en double et des éléments manquants.

Vincent BOUHIER précise que les phrases écrites en double visent à clarifier le propos et éviter les ambiguïtés.

Mélissa DEROUCK remarque que la partie « champ d'application » de l'article 1 comprend plusieurs paragraphes écrits en double.

Vincent BOUHIER répond que cela n'est pas le cas. Les deux paragraphes en question font référence à des situations différentes, soit les étudiants déjà inscrits dans un établissement français, et les primo-arrivants. Ces deux situations doivent être traitées de manière différente.

Kenza EL JOUTI ETTAHIRI s'enquiert du traitement des étudiants issus de lycées français dans un pays étranger.

Vincent BOUHIER explique que ces étudiants sont soumis aux mêmes règles que les étudiants étrangers, sauf s'ils sont bénéficiaires de bourses. Si ces étudiants viennent de pays figurant sur la liste des pays les moins avancés, ils seront exonérés des droits différenciés. Le fait d'avoir étudié dans un lycée français ne donne pas lieu à une exonération différente au regard du décret de 2019.

Aurélia CARRE DE LUSANCAY ajoute que la situation est différente uniquement pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse d'excellence-major.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-49 et R. 719-50 ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 3, 4 et 8 ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 29

VOTE	Pour : 25	Contre : 4	Abstention : 0

Le Conseil d'administration approuve à la majorité des membres les droits différenciés des étudiants extracommunautaires.

Vincent BOUHIER annonce que ce point sera revu afin de faire évoluer la proposition, dans le cas où le seuil des 10% ne serait pas atteint. La décision sera remise au vote au printemps 2024.

2.4. Régularisation de la subvention annuelle de l'association étudiante UNEF

Les documents relatifs à ce point n'ayant pas été transmis, ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil d'administration.

3. Ressources humaines

3.1. Règlement intérieur et composition de la commission d'action sociale

Romain REHEL présente le projet de règlement intérieur et la composition de la commission d'action sociale de l'établissement. Le règlement intérieur s'inscrit dans la continuité de la commission du 17 janvier 2023, et actualise un certain nombre de dispositifs liés à l'action sociale en faveur des personnels de l'établissement. Le quotient familial a été revu pour passer à 18.000 euros, et une aide énergie a été créée pour les personnels. Le règlement intérieur doit être actualisé dans sa composition, afin de permettre aux organisations syndicales, aux élus et au Conseil d'administration de prendre part au débat.

Les missions de la commission d'action sociale concernent uniquement les aides financières non remboursables et remboursables, avec un prêt à taux zéro, qui peuvent s'élever à 2.500 euros et doivent être remboursées sur 32 mois. Les objets traités en commission d'action sociale diffèrent des prestations de l'action sociale, notamment la famille, le logement, le handicap, qui font par ailleurs l'objet d'un groupe de travail en vue d'enrichir le catalogue à destination des personnels.

La commission d'action sociale est paritaire, et compte quatre représentants de l'administration et quatre représentants des organisations syndicales. Il est possible d'y convier des personnes qualifiées à titre consultatif, afin d'examiner des dossiers traités en amont par l'assistante sociale des personnels. Le Président prend ensuite la décision de verser ou non une aide au demandeur.

Vincent BOUHIER souligne l'importance de cette commission pour les agents.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation
Vu les statuts de l'Université.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 29

VOTE	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le règlement intérieur et la composition de la commission d'action sociale.

4. Formation et vie étudiante

4.1. Approbation du calendrier universitaire des formations 2023-2024

Bénédicte STURBOIS présente le calendrier pédagogique des formations pour l'année 2023-2024. Les élus ont reçu le calendrier sous la forme d'un fichier Excel, accompagné d'une fiche complémentaire. Le calendrier indique deux semaines de rentrée à partir du 4 septembre 2023, et les périodes de congé avec ou sans enseignement possible, les périodes de partiel, et les périodes de mesures spécifiques d'accompagnement. Depuis trois ans, le calendrier est réalisé en collaboration avec l'IUT. Des informations ont été communiquées dans la note concernant le calendrier de l'Université Paris-Saclay, voté en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire lors de la semaine du 3 avril 2023.

Les semaines de partiels sont les semaines 50, 51, 2 et 3 pour la première session du premier semestre, ainsi que les semaines 19, 20, 21 et 22 pour la première session du second semestre. Ces périodes ont été modifiées à cause de la présence de jours fériés lors de ces semaines. En effet, lors de la semaine du 6 mai 2024, le mercredi 8 et le jeudi 9 sont fériés. L'Université d'Évry propose donc une période sans enseignement ni partiel le vendredi 10 mai 2024.

Les dates des journées de la vie étudiante ne sont pas encore arrêtées. Les semaines d'immersion ont été fixées. Deux dates potentielles ont été décidées pour les journées portes ouvertes. Une date reste à définir pour la fête des personnels.

Pour information, les forums stage emploi font actuellement l'objet d'une réflexion. La demi-journée initialement proposée ne sera potentiellement plus banalisée. Une information sera diffusée une fois la décision finalisée.

Le calendrier indique par ailleurs les séances de passage des examens pour les UE libres.

Michel GUILLARD remarque que la deuxième semaine de septembre 2023 est à la fois la semaine de rentrée pour les L1 et une semaine d'enseignement pour les autres niveaux de formation et les L1.

Bénédicte STURBOIS explique que similairement aux années précédentes, les filières ayant effectué leur présentation de rentrée lors de la première semaine de septembre pourront débuter les cours la semaine suivante.

Michel GUILLARD demande s'il est possible d'organiser la prérentrée et les cours lors de la même semaine.

Bénédicte STURBOIS répond que la prérentrée doit s'effectuer avant le début des cours. Une communication auprès des responsables de filières de la Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle aura lieu prochainement, afin de déterminer les dates des réunions de prérentrée, le début des enseignements et les activités proposées lors de la prérentrée.

Michel GUILLARD demande à quoi correspond la première semaine.

Bénédicte STURBOIS répond qu'il s'agit de la semaine 36, soit la semaine du 4 septembre 2023.

Michel GUILLARD remarque que sans prérentrée avant la semaine 36, les L1 ne pourront pas faire leur rentrée lors de cette semaine.

Bénédicte STURBOIS précise que la semaine de rentrée n'est pas obligatoirement une semaine de cours. Il semble y avoir une erreur dans le document de présentation, qui sera corrigée. La semaine 36 sera une semaine de rentrée pour certaines formations en L1, qui commenceront leurs cours en semaine 37.

Vincent BOUHIER ajoute que l'examen de l'IEJ aura lieu lors de la semaine 36.

Claire JUNIUS THOMAS demande s'il est envisageable d'organiser une prérentrée le vendredi 1er septembre 2023, pour les L2 et L3 par exemple, afin de pouvoir démarrer les cours lors de la semaine 36.

Bénédicte STURBOIS précise que la date du 1er septembre 2023 figure dans le calendrier des alternants.

Brigitte GAUTHIER souhaite savoir s'il est possible d'obtenir ce calendrier un ou deux mois plus tôt pour les années à venir, étant donné que le planning de l'alternance ne figure pas dans les brochures.

Bénédicte STURBOIS explique que le calendrier est généralement voté au mois de novembre. Cela n'a pas été le cas en 2022, car le ministère a communiqué les dates des vacances seulement en décembre 2022. Avant la présentation en Conseil d'administration, le calendrier est validé deux fois par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, puis par le Comité Social d'Administration.

Par ailleurs, l'après-midi du vendredi 22 décembre 2023 est sans enseignement et sans partiel, mais les filières par apprentissage font l'objet d'une dérogation.

Michel GUILLARD demande s'il est possible d'organiser des prérentrées à partir du 28 août 2023.

Bénédicte STURBOIS répond que les prérentrées à la fin d'août n'avaient pas fait l'unanimité lors de la présentation en Conseil d'administration en 2022. La proposition se base sur les discussions de l'année précédente, lors desquelles les administrateurs avaient indiqué que démarrer un 29 août n'était pas acceptable.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 29

VOTE	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le calendrier universitaire des formations 2023-2024.

1. Affaires générales (suite)

Vincent BOUHIER propose de passer aux élections.

1.2. Election des membres de la Commission internationale

Madame Julia MATOS est candidate.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 29

Les élus procèdent au vote à bulletin secret.

VOTE	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 3

Madame Julia MATOS est élue, à l'unanimité des suffrages exprimés, membre de la Commission internationale.

1.3. Election des membres de la Commission d'exonération des droits d'inscription

Le point est reporté en raison de l'absence de candidature.

1.4. Election des membres de la Commission pilotage aides vie étudiante et de campus CVEC

Madame Kenza EL JOUTI ETTAHIRI est candidate.

Les élus procèdent au vote à bulletin secret.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 29

VOTE	Pour : 27	Contre : 1	Abstention : 1

Madame Kenza EL JOUTI ETTAHIRI est élue, à la majorité des suffrages exprimés, membre de la Commission pilotage aides vie étudiante et de campus Contribution Vie Etudiante de Campus.

1.5. Election d'un membre du Conseil de la documentation et de l'information scientifique

Le point est reporté en raison de l'absence de candidature.

6. Questions diverses

Ce point n'est pas traité.

La séance est levée à 11h45.

Vincent BOUHIER
Président de l'Université

UNIVERSITE D'EVRY
Vincent BOUHIER
Président
PARIS-SACLAY